Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231027-524

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux sur façade**	
Date	Lundi 30 octobre 2023	
Lieu	Rue du Pré Tourel	
Demandeur	Entreprise ALLEZ	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 et L.2212-1 et les suivants ;
- Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2 et R.310-8 et R.310-9 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du mardi 24 octobre 2023 présentée par l'entreprise Allez, ZI la Solane – 19000 TULLE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue du Pré Tourel, **lundi 30 octobre 2023 de 8 h 00 à 20 h 00 au droit des parcelles :**

- **AX 607**
- **AX606**
- **AX579**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze et à l'entreprise Allez, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 octobre 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 27 OCT. 2023
Notification le :